

**« D.U Etudes Juridiques et Politiques à l'étranger »
REGIME DES EXAMENS
Etudiant(e)s de l'Ecole de Droit de l'Université d'Auvergne**

Article 1 – Points fondamentaux

Afin de pouvoir valider le Diplôme Universitaire (D.U.) « Etudes Juridiques et Politiques à l'étranger », l'étudiant(e) doit satisfaire non seulement aux exigences de sa faculté d'origine mais aussi à celles de sa faculté d'accueil. En déposant son dossier d'inscription au Bureau des Relations Internationales (B.R.I.) de l'Ecole de Droit de l'Université d'Auvergne, l'étudiant(e) valide sa candidature et s'engage à partir. A la suite de cela, une place lui est réservée au sein de la faculté d'accueil. Dès son retour, l'étudiant(e) devra remettre un compte-rendu de son séjour au B.R.I.

Article 2 – Choix et validation des matières

Le choix définitif des matières est soumis à l'approbation du responsable pédagogique de l'Ecole de Droit de l'Université d'Auvergne. La validation des matières s'opère selon les modalités suivantes : avant de partir, l'étudiant(e) doit faire valider par son responsable pédagogique la liste des matières qu'il a choisies. Ensuite, et dans un délai de 15 jours à compter du début des cours dans la faculté d'accueil, l'étudiant(e) doit faire part de toute modification survenue à son responsable pédagogique. Après accord de ce dernier, l'original du Learning Agreement (signé par l'étudiant et la faculté d'accueil) est envoyé par courrier postal au B.R.I. de l'Ecole de Droit de l'Université d'Auvergne.

L'étudiant(e) fait également parvenir au B.R.I. de l'Ecole de Droit de l'Université d'Auvergne la copie de la carte d'étudiant délivrée par la faculté d'accueil.

Article 3 – Validation du Diplôme Universitaire

Afin de valider son Diplôme Universitaire, l'étudiant(e) doit satisfaire trois conditions cumulatives :

- suivre l'équivalent de 200 heures de cours par semestre. Les matières non juridiques ne sont admises qu'au titre de crédits libres et à hauteur de 10% de l'ensemble des cours suivis.

- Obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20. Après réception par le B.R.I. des notes obtenues dans la faculté d'accueil, une conversion sur 20 est effectuée et une attestation de notes est délivrée. L'étudiant ne réussissant pas les épreuves de sa faculté d'accueil doit se présenter aux sessions de rattrapage si celles-ci existent.

- rédiger un mémoire en droit ou science politique. Comportant au minimum 50 pages, et rédigé en français. Le nom du directeur de mémoire choisi doit être communiqué au B.R.I. avant le départ de l'étudiant. Le mémoire doit être rendu et soutenu au plus tard le 1^{er} septembre de l'année universitaire en cours. Le mémoire, noté sur 20, est affecté d'un coefficient 1.

Dans le cas où l'une des conditions n'est pas remplie, une commission pédagogique se réunit pour délibérer. Une deuxième session peut être proposée à l'étudiant(e).